

Auriol, le 11 juillet 2011

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-04-70-75
Secrétariat du Directeur
Général des Services

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2011 A 18H 30</p>

Tous les membres étaient présents sauf :
Monsieur DUBOS Laurent qui était absent.

Madame CARICONDO Marie-Joëlle qui a donné procuration à Madame MOTZO Marie-Antoinette.
Madame GIRAUD Danièle qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.
Madame GRIMAUD Michelle qui a donné procuration à Madame AZIBI Monique.
Madame MATHOULIN Brigitte qui a donné procuration à Madame GARCIA Danièle.
Madame CANTARINI Sandrine qui a donné procuration à Madame MIQUELLY Véronique.
Madame MAILLIET Dominique qui a donné procuration à Monsieur GOLEA Alain.

0 - 0 - 0 -

Ouverture de la séance à 18 heures 40 minutes

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 5 avril 2011.

Madame le Maire précise que les interventions des groupes ont été insérées dans le texte du procès-verbal et non annexées.

Monsieur Alain GOLEA s'en félicite pour la visibilité.

Ce procès-verbal est adopté par 29 voix pour (27 majorité et 2 « Auriol à Gauche, Auriol pour Tous ») et 3 abstentions « Auriol Ensemble ».

* * *

1°) Projet de Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume : Approbation du projet de statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume – Adhésion au Syndicat –

Rapporteuse : Madame Bernadette MOUREN, Conseillère Municipale déléguée au Patrimoine, aux Relations avec les Comités d'Intérêt de Quartier, Associations Syndicales Libres et Autorisées.

Madame MOUREN Bernadette explique que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a validé un périmètre d'étude du projet de Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, le 10 juillet 2009, et a proposé la création d'un syndicat mixte de préfiguration rassemblant l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Des réunions d'information et de construction collective du projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration ont eu lieu sur le territoire, en 2010, et ont abouti à un document prenant mieux en compte les attentes de chacun. Ce projet de syndicat mixte rassemble l'ensemble des collectivités du périmètre d'étude.

Ce syndicat mixte constitue la structure de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume. Il préparera le projet de parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux parcs naturels régionaux.

Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur parc naturel régional.

La contribution totale des communes membres est de 15 % du budget de fonctionnement du syndicat. Le budget maximal de fonctionnement du syndicat mixte en phase de croisière a été réduit et plafonné à 330 000 euros, soit une contribution maximale de 49 500 € à répartir sur l'ensemble des communes membres (ce plafond ne sera pas atteint avant 2013).

La Région est à l'initiative de la procédure de création d'un parc naturel régional. C'est la raison pour laquelle, elle a transmis le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain remarque que la question du Parc Naturel Régional s'est posée depuis plus de 30 ans et qu'enfin, elle aboutit. Il constate que la lenteur du processus est due, pour partie, aux politiques mais aussi à l'Administration. Un merci particulier à Michel Degraeve, ici présent, artisan inlassable de dossier. « Le P.N.R est une vraie nécessité et nous nous en réjouissons ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de se prononcer** sur le projet de statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
- **d'approuver** ledit projet,
- **d'adhérer** audit syndicat lors de sa création,
- **de prévoir la désignation** d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical, cette élection donnant lieu à une délibération spécifique.

2°) Election des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume –

Rapporteuse : Madame Bernadette MOUREN, Conseillère Municipale déléguée au Patrimoine, aux Relations avec les Comités d'Intérêt de Quartier, Associations Syndicales Libres et Autorisées.

Madame le Maire présente les candidats : pour la majorité : déléguée titulaire, Madame MOUREN Bernadette, délégué suppléant, Monsieur ROCCHIA Raymond, pour la liste « Auriol à Gauche, Auriol pour Tous », Monsieur GOLEA Alain, délégué titulaire et Madame MAILLIET Dominique, déléguée suppléante.

Il n'y a pas de candidat pour la liste de Madame MIQUELLY Véronique.

L'élection a lieu en deux temps, au scrutin secret.

1°) Délégué titulaire : Madame MOUREN B. obtient 27 voix, Monsieur GOLEA A. 5 voix sur 32 votants.

Madame MOUREN Bernadette est élue déléguée titulaire.

2°) Délégué suppléant : Monsieur ROCCHIA R. obtient 27 voix, Madame MAILLIET D. 5 voix sur 32 votants.

Monsieur ROCCHIA Raymond est élu délégué suppléant.

3°) Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de deux marchés publics de denrées alimentaires Bio et autorisation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteuse : Madame Marie-Antoinette MOTZO, Adjointe aux Affaires Scolaires –

Dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 et de la Charte Agricole de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le groupe de travail « gestion éco-responsable des collectivités » se réunit, depuis 2010, pour travailler ensemble sur le thème « restauration collective et développement durable ». Ce travail a abouti à plusieurs actions :

- mutualisation de la formation ;
- projet de légumerie ;
- étude globale des besoins des restaurants scolaires ;
- introduction de fruits, légumes et pain bio dans la restauration collective des communes de l'Agglo.

Afin de mettre en œuvre cette dernière action, le groupement de commandes est une solution adaptée. Il permet de mutualiser les procédures de chaque commune en une seule et d'atteindre des volumes d'achat plus conséquents à des tarifs plus intéressants.

Il convient, dès à présent, de lancer une procédure adaptée selon l'article 28 (M.A.P.A) du Code des Marchés Publics en vue de la signature de deux marchés publics pour ces fournitures.

Le groupement de commandes concerne les marchés de :

- « fournitures de FRUITS et LEGUMES frais issus d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaires » ;
- « fabrication et livraison de PAIN issu de l'agriculture biologique (une fois par semaine) ».

En vue de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation, les communes d'Auriol, la Bouilladisse, la Destrousse, Peypin et Saint-Savournin souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Un coordonnateur désigné a la qualité de pouvoir adjudicateur. Il s'agit, en l'espèce, de la commune d'Auriol pour les deux marchés : Fruits, Légumes et Pain. Celle-ci est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement s'engage, ensuite, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire remercie Monsieur GOLEA Alain qui a participé activement à la démarche bio et raisonnée.

Madame MOTZO Marie-Antoinette remercie également Monsieur GOLEA Alain pour son implication dans ce dossier ainsi que la volonté de s'engager dans la voie du développement durable et donne lecture de sa déclaration (ci-jointe).

Monsieur GOLEA Alain fait part des remerciements de son groupe pour cette démarche et la position claire de la commune d'Auriol. Il précise que 66 000 hectares de terres agricoles disparaissent par an. Il indique que cette démarche est aussi un enjeu de santé et qu'il s'agit d'un premier pas pour les enfants. Selon lui, on pourrait aussi développer cette démarche auprès des anciens et des très jeunes. Il s'investit là dedans, c'est une démarche écocitoyenne dans laquelle on devrait tous se reconnaître.

Madame le Maire précise que la démarche va être aussi initiée en crèches.

Madame MOTZO Marie-Antoinette se félicite du travail effectué dans l'intérêt général.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- d'une part, **d'approuver** le projet de convention relatif à la constitution dudit groupement de commandes,
- et, d'autre part, **d'autoriser** Madame le Maire à :
 - . **signer cette convention** de groupement de commandes entre les communes d'Auriol, la Bouilladisse, la Destrousse, Peypin et Saint-Savournin ;
 - . **lancer** une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de la signature des marchés de « fournitures de FRUITS et LEGUMES frais issus d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaires », et de « fabrication et livraison de pain issu de l'agriculture biologique (une fois par semaine) ».
- **signer** tous les documents et actes relatifs à l'exécution de la délibération concernée.

4°) Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de denrées alimentaires Bio – Election des membres titulaires et suppléants -

Rapporteuse : Madame Marie-Antoinette MOTZO, Adjointe aux Affaires Scolaires –
Madame le Maire présente les candidats pour la majorité, membre titulaire : Madame MOTZO Marie-Antoinette, membre suppléant Madame AZIBI Monique,
pour la liste « Auriol à Gauche, Auriol pour Tous » : Madame MAILLIET Dominique, membre titulaire, pas de suppléant.

Madame MIQUELLY Véronique précise que, ne faisant pas partie de la commission d'appel d'offres, son groupe n'a pas présenté de candidats.

L'élection a lieu en deux temps, au scrutin secret.

Sur 32 votants :

1°) Titulaires : Madame MOTZO Marie-Antoinette : 27 voix,
Madame MAILLIET Dominique 5 voix,

2°) Suppléants : Madame AZIBI Monique : 27 voix,
5 bulletins blancs.

Madame MOTZO Marie-Antoinette est élue membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de denrées alimentaires bio, Madame AZIBI Monique est élue membre suppléant.

5°) Dotation de Solidarité Urbaine – Communication du rapport sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2010-

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 139 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 qui dispose que :

« Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés ».

En l'occurrence, nous avons perçu, lors de cet exercice 2010, la somme de 304 057 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour financer nos actions sociales. Ce crédit a été réparti et équilibré comme précisé ci-après.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Prend acte de la communication du rapport susvisé pour l'année 2010, comme suit :

Dotation de solidarité urbaine perçue en 2010 : **304 057 €**

Répartition des actions de développement social urbain pour l'année 2010 :

→ Subventions aux associations et établissements publics :

* Subvention au CCAS : 228 000

* Subvention aux associations à caractère sportif : 44 866

* Subvention aux associations culturelles : 40 075

* Subvention à d'autres associations : 65 310

378 251

Le financement de ces actions est assuré comme suit :

➤ Dotation de Solidarité Urbaine 2010 304 057

➤ Fiscalité locale 74 194

378 251

6°) Versement d'une subvention complémentaire à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Auriolais -

Rapporteuse : Madame MAUNIER Joséphine, Adjointe à la Culture -

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Auriolais (ASPA) a sollicité la commune d'Auriol pour l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 300 euros.

Considérant le bien fondé de cette demande,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain demande quelle est la justification de cette subvention complémentaire.

Madame le Maire lui indique que cette association a participé à la rénovation d'un oratoire et, c'est, dans ce cadre, que le complément de subvention intervient.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'attribuer** à l'association ASPA, une subvention complémentaire de 300 € ;
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 65, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

7°) Création d'emplois communaux - Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines –

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'emplois nouveaux mais de promotion interne. Elle souligne la réussite d'un agent ASVP au concours de gardien de police municipale. Cette nomination intervient dans ce cadre, ce qui porte l'effectif des gardiens à 11 agents.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines réunie le 17 mai 2011,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de créer** les emplois suivants :
 - 1 Brigadier Chef Principal à temps complet,
 - 1 Gardien de Police à temps complet,
 - 1 Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
 - 2 Rédacteur Chef à temps complet,
 - 1 Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe à temps complet.
- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

8°) Année 2011 – Travaux de proximité – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Par délibération n° 30/2011 du 5 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé six dossiers de travaux pour lesquels, il a été demandé au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible (80 %) dans le cadre des travaux de proximité 2011.

Aujourd'hui, un septième dossier, se rajoute à cette liste et est susceptible, également, de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité. Il s'agit des travaux suivants :

7 – AMENAGEMENT DU SQUARE JEAN-BAPTISTE FOUQUE ET FOURNITURE ET POSE D'UNE SCULPTURE D'ART EN PIERRE DE TAILLE

Montant : 75 000,00 € / HT, soit 89 700,00 €/TTC.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain rappelle l'engagement de dénommer un lieu « Jean Ferrat ». Abstention du groupe sur l'édification d'une statue, eu égard au prix.

Madame le Maire précise que ce n'est pas le prix estimé de la statue mais l'ensemble des travaux du square qui comprenait aussi la statue Jean-Baptiste Fouque.

Monsieur GOLEA Alain, avec ces explications, revoit sa position.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le dossier n° 7 ci-dessus mentionné ainsi que le plan de financement concerné,
- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible (80 %) dans le cadre des travaux de proximité 2011.

9°) Expropriation Quartier des Artauds – Indemnisation de Madame Garnier épouse Tambon Jacqueline -

Rapporteuse : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mai 2006 décidant de lancer la procédure d'expropriation relative à l'aménagement de la zone des Artauds,

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 juillet 2009 déclarant d'utilité publique sur le territoire de la commune d'Auriol, la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement au quartier des Artauds, les opérations, acquisitions ou expropriations prévues,

Vu l'arrêté pris par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 juin 2010, déclarant cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, divers immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers,

Vu l'ordonnance d'expropriation n° 10/22, en date du 30 août 2010, prise par Madame le Juge de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône,
Attendu qu'au nombre des propriétés visées par l'expropriation figure la parcelle KD 66 d'une superficie de 1 042 m² appartenant à Madame Garnier épouse Tambon Jacqueline,
Vu la notification, en date du 24 février 2011, à Madame Garnier épouse Tambon Jacqueline, de l'ordonnance d'expropriation précitée et de l'arrêté de cessibilité concerné,
Vu le courrier, en date du 24 mars 2011, de Madame Garnier épouse Tambon Jacqueline qui entend être indemnisée à hauteur de 40 000 euros pour ladite expropriation,
Vu mon courrier, en date du 26 avril 2011, informant Madame Garnier épouse Tambon de mon accord sur cette indemnisation,
Après consultation du service des Domaines,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame MIQUELLY Véronique interroge le rapporteur sur ce qui est prévu de faire.

Madame le Maire : on augmente notre foncier et l'on complète nos aménagements des Artauds avec le boulo-drome.

Monsieur GOLEA Alain propose de faire un espace pour les jeunes et qu'ils puissent faire du BMX pour éviter que cela se fasse ailleurs.

Monsieur GERMAIN Jacques lui indique qu'il y a un projet de skate park qui ne s'est pas concrétisé financièrement cette année mais qui verra le jour ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'indemniser**, au titre de l'expropriation susvisée, Madame Garnier épouse Tambon Jacqueline pour un montant de 40 000 euros,
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer l'acte concerné correspondant ou tout autre document s'y rapportant,
- **d'informer** la juridiction d'expropriation de cet accord.

10°) Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle de terrain appartenant à la SCI la Vallée de la Vède représentée par Monsieur Jean-Pierre ANGELINI, sis ZAC du Pujol en faveur de la commune d'Auriol -

Rapporteuse : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la nécessité de régulariser la traversée de la canalisation en tréfonds réalisée sur la parcelle cadastrée section LW 79 constituant le lot B, soit une emprise de 178 m², sise ZAC du Pujol et appartenant à la SCI la Vallée de la Vède,

Vu l'accord en date du 18 avril 2011 du propriétaire, à la SCI la Vallée de la Vède représentée par Monsieur Jean-Pierre ANGELINI, sur l'acquisition par la Commune d'Auriol de l'emprise susnommée au prix de 2 040 euros,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain indique qu'il a reçu une lettre pétition des habitants de ce quartier pour éviter la construction de logements sociaux.

Madame le Maire lui fait remarquer qu'il y a confusion et qu'il ne s'agit pas de ce rapport. Le lieu est situé à l'entrée de la ZAC du Pujol.

Madame le Maire invite, à ce propos, l'ensemble du conseil à l'inauguration de l'usine de potabilisation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'acquérir** l'emprise de 178 m² détachée de la parcelle LW 79 constituant le lot B sise ZAC du Pujol pour un montant de 2 040 euros,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à cette cession.

11°) ZAC du Pujol – Remise à la Commune, par la Société d'aménagement du Pays d'Aubagne (SAEMPA), des parcelles résiduelles – Autorisation à donner au Maire pour la signature de l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à la cession concernée -

Rapporteuse : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Par convention du 26 mars 1998, la communauté de Villes Garlaban-Huveaune-Sainte Baume a chargé la SAEMPA de l'aménagement de la ZAC du Pujol II.

Les opérations administratives de clôture ont révélé que la SAEMPA reste propriétaire des parcelles suivantes :

KM 75 d'une contenance de	2 m ²
KM 58 d'une contenance de	77 m ²
KM 123 d'une contenance de	190 m ²
KM 125 d'une contenance de	84 m ²
Soit une superficie totale de	353 m ² .

La SAEMPA souhaite remettre à la commune ces parcelles résiduelles comprises dans la ZAC du Pujol II, à l'euro symbolique.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de remise de ces parcelles résiduelles précitées, comprises dans la ZAC du Pujol II à l'euro symbolique ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à cette cession.

12°) Donation volontaire, à titre gracieux, d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Albert LAGET au profit de la Commune d'Auriol -

Rapporteuse : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Monsieur Albert LAGET, propriétaire de la parcelle cadastrée KY n° 66, souhaite remettre à la Commune d'Auriol, à titre volontaire et gracieux, une bande de terrain d'une surface totale de 214 m² dont une partie borde la RD 45 et une autre, se situe au croisement du chemin des Estiennes.

Cette bande de terrain permettra l'élargissement du chemin de l'Horloge (face à la Maison du Légionnaire).

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une donation pour réaliser des logements sociaux et qu'elle a répondu personnellement à tous les signataires. Ces 214 m² permettront de réaliser un abribus pour les transports scolaires et d'aménager des trottoirs ainsi que des stationnements et d'agrandir la voie.

Monsieur GOLEA Alain reconnaît qu'il a confondu les rapports mais souligne que l'information circule mal et reprecise, comme il l'a fait savoir aux signataires de la pétition, qu'il est favorable à la construction de logements sociaux. La pétition évoquait également un projet de construction d'une crèche.

Madame le Maire lui indique qu'il n'y a pas de projet à cet endroit de crèche et de logements sociaux et qu'il s'agit, en l'espèce, de fausses informations.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de donation volontaire, à titre gracieux, de la bande de terrain précitée au profit de la Commune d'Auriol,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à cette donation.

13°) Occupation du domaine public communal – Tarification des emplacements inhérents aux fêtes organisées sur la commune -

Rapporteuse : Madame Claudine DIE, Conseillère Municipale déléguée aux Fêtes et Cérémonies.
Vu la délibération n° 102/2008 en date du 3 juin 2008 par laquelle le conseil municipal a fixé la tarification pour occupation du domaine public pour les emplacements inhérents à la fête de la Saint-Eloi,

Considérant qu'il convient de fixer et d'uniformiser la tarification pour occupation du domaine public pour les emplacements inhérents à l'ensemble des fêtes organisées sur la commune,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise qu'avec ce rapport, la tarification est identique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de fixer**, pour les durées des fêtes concernées, le tarif des emplacements suivants :
 - 1) Grand manège (auto-scooter) à : 200 €
 - 2) Manège enfantin (dont mini-scooter) à : 100 €
 - 3) Structures gonflables à : 75 €
 - 4) Saut à l'élastique à : 50 €
 - 5) Autres emplacements à : 8 € le mètre linéaire
- **de dire** que ces tarifs se substituent, à compter du 1^{er} juin 2011, à ceux figurant dans la délibération susvisée.

14°) Organisation d'un repas lors de la fête de la musique et fixation des tarifs concernés

Rapporteuse : Madame Joséphine MAUNIER, Adjointe à la Culture.

Dans le cadre de la fête de la musique, afin d'en accentuer le caractère festif, nous prévoyons d'organiser une anchoïade, le mardi 21 juin 2011, sur le Cours du 4 Septembre à laquelle est convié l'ensemble des participants.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain : « Par participants, on entend l'ensemble des habitants puisque le repas est ouvert à tous ? »

Madame le Maire confirme et fait remarquer que l'année dernière plus de 160 personnes ont participé à ce repas dont c'était la première.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de décider** de l'organisation dudit repas,
- **de fixer** les tarifs de celui-ci ainsi que suit :
 - . 5 euros pour les adultes et les personnes âgées de plus de 12 ans,
 - . gratuit jusqu'à 12 ans.

15°) Organisation d'un repas lors de la fête votive de la Saint-Pierre et fixation des tarifs concernés -

Rapporteuse : Madame Claudine DIE, Conseillère Municipale déléguée aux Fêtes et Cérémonies.

Par délibération du conseil municipal n° 63/2010 du 6 juillet 2010, nous avons prévu d'organiser un repas pour la fête votive de la Saint-Pierre et d'en fixer les tarifs.

Cette année, cette rencontre festive est reconduite, en régie directe, par la commune. Ce repas aura lieu sur le Cours du 4 Septembre, le vendredi 29 juillet 2011.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour (majorité), 5 abstentions (opposition),

Décide :

- **d'organiser** ledit repas,
- **de fixer** les tarifs de celui-ci ainsi que suit :
 - . 15 euros pour les 12 ans et plus,
 - . 5 euros pour les moins de 12 ans.

16°) Quartier Saint-Pierre – Bail locatif d'habitation (loi du 6 juillet 1989 modifiée) - Fixation des conditions financières -

Rapporteuse : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L. 2241-1,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et notamment son article 40-V,

En application de la délibération en date du 25 juin 2003, la commune a acquis la propriété Saint-Pierre qui comprend, outre la bâtisse principale, une annexe en partie ouest à usage de logement de gardien.

Compte tenu que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de ces lieux ne sont toujours pas achevés dans leur totalité, seul le rez-de-chaussée ayant été réaménagé en salle des mariages, qu'il est ainsi souhaitable de prolonger l'occupation de l'annexe afin de dissuader d'éventuelles intrusions intempestives dans la propriété.

Je vous informe donc de mon intention de renouveler la location dans les conditions de droit commun (bail à usage d'habitation) ladite annexe, à titre exceptionnel et transitoire, ce qui a pour effet de permettre à la commune de bénéficier des dérogations légales instituées à l'article 40-V de la loi de 1989 susvisée. Ces dérogations autorisent la conclusion d'un bail de courte durée, y compris à durée déterminée, sans obligation de tacite reconduction ou de renouvellement, ainsi que la résiliation anticipée du contrat.

Cela étant, il revient au conseil municipal de fixer les conditions financières de cette location.

Compte tenu de l'état médiocre des locaux et de l'intérêt général pour le patrimoine de la commune de cette location,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de fixer** le montant du loyer mensuel à la somme de cinquante euros (50 euros). En considération de ce loyer modique, le bail comportera les obligations suivantes à la charge du locataire : réalisation de menus travaux de réfection dans les lieux loués ; obligation de maintenir fermées les grilles de la propriété ainsi qu'à informer immédiatement et par tous moyens le bailleur d'éventuelles intrusions dans la propriété ;
- **de décider** du principe de l'absence de dépôt de garantie et de la non utilisation du parc à des fins privatives.
- **de dire** que le renouvellement de ce bail courra jusqu'à l'obtention d'un autre logement par ledit locataire, pour se terminer, au plus tard le 31 mai 2012.

17°) Livret de Caisse d'Epargne alloué aux nouveaux-nés – Modification du montant versé par la commune -

Rapporteuse : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Par délibération n° 49/2005 en date du 24 mars 2005, le conseil municipal a abrogé la délibération du conseil municipal n° 121 du 17 septembre 1951 et a fixé à 7,50 € la part communale pour la délivrance d'un livret de Caisse d'Epargne à chaque nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Considérant qu'il convient d'augmenter le versement de la part communale pour la délivrance d'un livret de Caisse d'Epargne à chaque nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la commune,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de délivrer** à chaque nouveau-né, dont les parents sont domiciliés sur la commune, un livret de Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse avec un versement initial de 25 euros, 10 euros à la charge de la commune et 15 euros à la charge de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la ville.

18°) Convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.) 2011 – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteuse : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à l'Enfance.

Afin de permettre le départ d'enfants et d'adolescents issus de familles défavorisées, en accueils collectifs de vacances durant l'été 2011, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a mis en place une convention de financement des aides aux vacances enfants (AVE) qui détermine les modalités de sa mise en oeuvre.

En substance, la convention détermine le nombre de journées de vacances enfants retenu ainsi que la participation financière de la CAF 13 qui varie selon le quotient familial de l'allocataire.

Pour l'année 2011, 90 jours-vacances ont été accordés à notre commune.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention de financement des Aides aux Vacances Enfants (A.V.E.) 2011,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée ainsi que tout document afférent à cette question.

19°) Manifestation «Festimôme 2011» - Convention pour « Festimôme Festival Européen de Théâtre Jeune Public » avec l'Association Art'Euro -

Rapporteuse : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

La commune d'Auriol a mis en place, depuis de nombreuses années, la manifestation « Festimôme ».

Suite aux succès rencontrés par cette manifestation, la commune a décidé de la reconduire pour l'année 2011.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** l'organisation du Festimôme 2011,
- **d'approuver** le projet de convention «Festimôme Festival Européen de théâtre jeune public»,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

20°) Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol -

Rapporteuse : Madame Marie-Dominique RUL, Adjointe aux Affaires Sociales.

Par délibération n° 120/2009 en date du 24 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition de l'association « Les Restos du Cœur », à titre gratuit et exclusif, de début décembre à fin mars, le local situé 1 rue Cluée et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée.

Nous sommes saisis par le Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol (CCAS) afin que ce local, dans l'intervalle où il n'est pas utilisé par les Restos du Cœur, soit mis à disposition, à titre gratuit, pour y installer l'Epicerie Solidaire créée par ledit CCAS.

Cette Epicerie Solidaire permettra d'assurer la continuité d'une distribution alimentaire, lors de la fermeture des restos du cœur, en faveur des personnes démunies.

Aussi, en vue d'apporter notre concours au Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur GOLEA Alain demande si l'aménagement de l'Espace Plumier va accueillir les Restos du Cœur.

Madame le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de mettre à disposition** du Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol, à titre gratuit et exclusif, pendant toute la période de fermeture des Restos du Cœur un local situé 1 rue Cluée,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée.

21°) Prise en compte d'une dénomination Impasse la Ribassière/Chemin des Marseillais

Rapporteur : Monsieur SANCHEZ Alain, Conseiller Municipal.

Vu la nécessité de dénommer une impasse afin de l'identifier postalement,

Vu la décision favorable des riverains en date des 15, 19 et 21 avril 2011,

Vu l'intérêt de cette dénomination,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de prendre acte** de la dénomination de cette impasse ainsi que suit :
Impasse la Ribassière.

* * *

Madame le Maire donne lecture d'une question d'actualité posée par le groupe de Monsieur GOLEA Alain relative à la création d'un chenil pour élevage de chiens de défense. (question annexée).

Madame le Maire fait remarquer qu'il s'agit encore d'une rumeur et qu'il ne peut pas y avoir d'activité de chenil dans cette zone ce qui est formellement illégal (zone NB1 et NDi).

Monsieur GOLEA Alain remercie d'avoir répondu à la question d'actualité et précise qu'il a reçu dans sa boîte aux lettres un tract.

Madame le Maire précise qu'il y a malheureusement beaucoup de rumeurs infondées qui circulent.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) en matière générale : décisions du n° 26-2011 au n° 34-2011.
- 2) en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Madame le Maire remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à vingt heures cinq minutes.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le vingt juillet deux mille onze.

Le Maire,
Danièle GARCIA